



Le 7 JUIN 2018

SCP



PÉRIODE DE CONGÉS ANNUELS

**NOS COLLÈGUES ONT LA POSSIBILITÉ DE POSER PLUS DE
4 JOURS SI LES POURCENTAGES SONT RESPECTÉS
PENDANT LA PÉRIODE DES CONGÉS ANNUELS**



**RÉF : CIRCULAIRE N°03/2011
NOTE DOPC/11-023694**

1.1.6. - Organisations des services pendant les congés annuels

Dès le 1^{er} juin et durant toute la période des congés annuels, jusqu'au 30 septembre, des restrictions touchant les jonctions de permissions entrent en vigueur :

Des jonctions peuvent être accordées pour un maximum de quatre jours, englobant un repos légal et un ou deux repos compensateur de cycle, dans le strict respect des pourcentages évoqués au titre.

Dans l'éventualité où, sur une période donnée, le nombre de départs autorisés au titre des congés annuels n'est pas atteint, des jonctions supérieures à quatre jours pourront être accordées sous réserve de respecter les différentes règles de pourcentages évoquées supra.

En tout état de cause, il appartient à chaque chef de service, de veiller à ce que l'encadrement des brigades et des unités constituées soit suffisamment assuré.

 **ALLIANCE**
POLICE NATIONALE

Le Bureau Régional Paris

Suivez-nous sur Facebook Alliance 75

